

Règlements internes des groupes étudiants

Mise à jour en date du 09/03/2023





Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-01 : INTERPRÉTATION	5
Partie I : Interprétation	5
1. Applicabilité	5
2. Définitions	5
RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-02 : ADMINISTRATION	8
Partie I : Responsabilités générales	8
1. Mise en œuvre des protocoles d'entente	8
1.1. Mise en œuvre	8
2. Administration des groupes accrédités par l'Association	8
2.1. Supervision	8
2.1.1. Adhésion	8
2.1.2. Transfert de leadership	8
2.2. Promotion	9
2.3. Médiation	9
2.4. Élections	9
RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-03 : GROUPES ACCRÉDITÉS DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL	10
Partie I : Clubs	10
1. Composition	10
1.1. Objet	10
1.2. Supervision	10
1.3. Adhésion	10
1.4. Droit de vote	11
1.5. Restriction	11
2. Accréditation du statut de club	11
2.1. Accréditation de statut provisoire	11
2.1.1. Procédure	11
2.2. Accréditation de statut complet	12
2.2.1. Admissibilité	12



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.2.2. Procédure	12
2.3. Révocation	13
3. Maintien du statut de club	13
3.1. Activité	13
3.2. Exigences	14
3.1.1. Constitution	14
3.1.2. Coordonnées	14
3.1.3. Formation	15
3.1.4. Audit	15
3.1.5. Assurances	15
3.1.6. Opérations	15
4. Restrictions imposées aux clubs	15
4.1. Finances	15
4.2. Frais	16
4.3. Contrats	16
4.4. Personnel	16
4.5. Avantages personnels	17
4.6. Réservation de salles	17
5. Sanctions applicables aux clubs	17
5.1. Sanctions	17
5.2. Durée des sanctions	17
5.3. Exemples	18
Part II: Services	18
6. Composition	18
6.1. Objet	18
6.2. Supervision	18
6.3. Prestation de services	18
6.3.1. Prestation de services — Exception	18
6.4. Droits de vote	19
6.5. Restriction	19
7. Accréditation du statut de service	19
7.1. Admissibilité	19
7.2. Procédure	19
7.3. Révision	20
7.4. Révocation	21
8. Maintien de l'état du service	21



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

8.1. Activité	21
8.2. Exigences	21
8.2.1. Constitution	22
8.2.2. Coordonnées	22
8.2.3. Formation	22
8.2.4. Procédures financières	23
8.2.5. Assurances	23
8.2.6. Opérations	23
9. Restrictions imposées aux services	23
9.1. Finances	23
9.2. Ressources humaines	24
9.3. Contrats	24
9.4. Avantages personnels	25
9.5. Alcool	25
9.6. Réservation de salles	25
10. Sanctions applicables aux services	26
10.1. Sanctions	26
10.2. Durée des sanctions	26
10.3. Exemples	26
Part III: Groupes étudiants indépendants	26
11. Composition	26
11.1. Objet	26
11.2. Supervision	26
11.3. Restriction	27
12. Accréditation du statut de groupe étudiant indépendant	27
12.1. Admissibilité	27
12.2. Procédure	27
12.3. Révocation	28
13. Responsabilités des groupes étudiants indépendants	28
13.1. Activité	28
13.2. Exigences	28
13.2.1. Constitution	29
13.2.2. Coordonnées	29
13.2.3. Formation	29
13.2.4. Opérations	29
13.2.5. Réservation de salles	30



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-04 : CAMPAGNES POLITIQUES	30
Part I: Généralités	30
1. Objet	30
1.1. Représentation, leadership et service	30
2. Mandats	31
2.1. Généralités	31
2.2. Proposition de mandat	31
2.3. Adoption du mandat	31
Part II: Privilèges accordés aux campagnes politiques	31
3. Soutien financier	31
3.1. Département des campagnes politiques	31
3.2. Soutien financier	31
3.3. Approbation	32
3.4. Limitation	32
3.5. Exigences budgétaires	32
4. Soutien non financier	32
4.1. Généralités	32
4.2. Réservation de salles	32
4.3. Demandes	33
4.4. Approbation	33
4.5. Désaccord	33
Partie III : Mobilisation autour des campagnes politiques	33
5. Responsabilité	33
5.1. Généralités	33
6. Mobilisation	33
6.1. Généralités	33
6.2. Publicité	34
6.3. Politique externe	34



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-01 : INTERPRÉTATION

Partie I : Interprétation

1. Applicabilité

Les règlements internes de gouvernance -01 s'appliquent à tous les règlements internes décrits ci-dessous, sauf indication contraire.

2. Définitions

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes des groupes étudiants ont la même définition que celle donnée aux mêmes termes utilisés dans la constitution.

- a. « Constitution »
- b. « Direction générale »
- c. « Conseil législatif »
- d. « Membre »
- e. « Référendum »
- f. « Association » et « AÉUM »

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes des groupes étudiants ont la même définition que celle donnée aux mêmes termes utilisés dans les règlements internes de gouvernance.

- g. « Club »
- h. « Frais »
- i. « Service »

Dans les règlements internes des groupes étudiants :

- j. « **Mois universitaire** » désigne ce qui suit : Les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, février et mars sont considérés comme des mois universitaires complets. Les mois de décembre et d'avril sont tous deux considérés comme la moitié d'un mois universitaire. Les mois de mai, juin, juillet et août ne sont pas considérés comme des mois universitaires.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- k. « **Actif** » désigne un groupe accrédité par l'Association qui a satisfait aux exigences pour conserver son statut d'accréditation;
- l. « **Campagne politique affiliée** » désigne les campagnes qui ont reçu un mandat du conseil législatif, d'un référendum ou d'une assemblée générale et qui traitent de questions qui dépassent la portée des objectifs de l'Association tels qu'énoncés dans les documents de gouvernance;
- m. « **Statut de club complet** » désigne un statut d'accréditation qui peut être accordé, conformément aux présents règlements internes, aux clubs à statut intérimaire qui ont détenu le statut de club intérimaire pendant une période minimale de trois (3) mois universitaires;
- n. « **Club à statut complet** » désigne un groupe qui détient le statut de club complet;
- o. « **Inactif** » désigne un groupe accrédité par l'Association qui n'a pas satisfait aux exigences pour conserver son statut d'accréditation;
- p. « **Campagne politique indépendante** » désigne les campagnes politiques qui n'ont pas reçu de mandat;
- q. « **Statut de groupe étudiant indépendant** » désigne un statut d'accréditation qui peut être accordé, conformément aux présents règlements internes, à des groupes qui seraient autrement considérés comme externes à l'Association, mais qui offrent un avantage important aux membres de l'Association;
- r. « **Statut de club intérimaire** » désigne un statut d'accréditation qui peut être accordé aux groupes conformément aux présents règlements internes;
- s. « **Club à statut intérimaire** » désigne un groupe qui détient le statut de club intérimaire;
- t. « **Campagne politique** » désigne une série d'activités de plaidoyer et de mobilisation dans le but de faire avancer un objectif politique ou social particulier;
- u. « **Département des campagnes politiques** » désigne le département où les dépenses et les revenus des campagnes politiques et des campagnes politiques indépendantes sont enregistrés, comme prévu dans les règlements internes du portefeuille des affaires extérieures et les règlements internes des finances;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- v. «**Protocole d'entente**» désigne un document décrivant une entente entre l'Association et une autre partie spécifiée;
- w. «**Statut de service**» désigne un statut d'accréditation qui peut être accordé conformément aux présents règlements internes;
- x. «**Groupes accrédités par l'Association**» désigne tous les clubs, services et groupes étudiants indépendants.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-02 : ADMINISTRATION

Partie I : Responsabilités générales

1. Mise en œuvre des protocoles d'entente

1.1. Mise en œuvre

Il incombe à la vice-présidence (vie étudiante) de mettre en œuvre toute clause touchant les groupes étudiants ou les comités du portefeuille de la vie étudiante, comme indiqué dans les protocoles d'entente signés par l'Association.

2. Administration des groupes accrédités par l'Association

2.1. Supervision

La vice-présidence (vie étudiante) est responsable de la supervision, du soutien et du maintien des relations avec tous les groupes accrédités par l'Association.

2.1.1. Adhésion

La vice-présidence (vie étudiante) est invitée en permanence à assister à toutes les réunions des organes exécutifs ou de coordination de tous les clubs et services.

2.1.2. Transfert de leadership

La vice-présidence (vie étudiante) peut, par une résolution adoptée par le conseil législatif à cette fin, transférer la direction d'un club ou d'un service à d'autres membres de l'Association si nécessaire, pour une période ne dépassant pas un mois, tout en respectant les politiques existantes concernant la révocation des personnes des postes de direction.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.2. Promotion

La vice-présidence (vie étudiante) est responsable de l'organisation des opportunités promotionnelles pour les groupes étudiants accrédités, y compris la planification d'une nuit d'activités semestrielle.

2.3. Médiation

La vice-présidence (vie étudiante) est responsable de faciliter la médiation et la résolution des conflits qui peuvent survenir au sein ou entre les clubs et les services, ou la direction de ceux-ci, à la demande de toute partie impliquée dans un tel conflit.

2.3.1. Nonobstant, les conflits qui relèvent du champ d'application de politiques précises, y compris, mais sans s'y limiter, les conflits relatifs à l'équité, aux ressources humaines et à la violence sexuelle et genrée, doivent être résolus conformément aux procédures décrites dans ces politiques.

2.4. Élections

La vice-présidence (vie étudiante) se réserve le droit d'agir à titre de direction générale des élections pour toute élection de club ou de service à sa discrétion.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-03 : GROUPES ACCRÉDITÉS DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

Partie I : Clubs

1. Composition

1.1. Objet

Les clubs sont des organisations dirigées par des membres du corps étudiant et sont dédiés à un intérêt ou à une activité particulière.

1.2. Supervision

Les clubs sont considérés comme étant sous la supervision juridique de l'Association. Les clubs ne peuvent pas être sous la supervision juridique d'une organisation externe à l'Association.

1.3. Adhésion

L'adhésion au club doit être ouverte à tous les membres du corps étudiant de l'Université McGill.

1.3.1. Si un club souhaite avoir une distinction, une exclusion ou une préférence dans l'adhésion ou dans l'éligibilité de ses membres dirigeants, elle doit être incluse dans la constitution du groupe et ratifiée par le conseil législatif. Aucune distinction de ce type ne peut violer une partie des statuts, des règlements internes ou des politiques de l'Association.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.4. Droit de vote

Seuls les membres de l'Association sont habilités à détenir des droits de vote et à siéger à des postes de membres exécutifs ou collectifs dans un club, sauf indication contraire dans un protocole d'entente signé par l'Association.

1.5. Restriction

Les organisations dont le mandat, la constitution ou les activités sont en violation de la constitution, des règlements internes ou des politiques de l'Association ne sont pas éligibles à l'accréditation en tant que club.

2. Accréditation du statut de club

2.1. Accréditation de statut provisoire

2.1.1. Procédure

L'organisation doit soumettre au comité des clubs un formulaire de demande d'accréditation en tant que club de statut intérimaire dûment rempli.

2.1.1.1. Les demandes doivent inclure la soumission d'une lettre d'accompagnement, du budget proposé, de la constitution du club, d'une liste des membres comprenant les noms d'au moins dix (10) membres de l'Association et d'une lettre d'affiliation dans le cas où le club proposé doit être affilié à une organisation externe à l'Association. Dans des circonstances exceptionnelles, la soumission d'une liste de membres ou d'une affiliation peut être levée par le comité des clubs avec un vote des deux tiers (2/3).

2.1.1.2. Si un vote du comité n'aboutit pas à une majorité simple, les modifications proposées sont soumises au conseil législatif où elles peuvent être approuvées à la majorité simple et tiennent compte des critères suivants dans son évaluation :

- i. Le caractère unique et la faisabilité du mandat proposé du club, en tenant compte de tout chevauchement de mandat avec les groupes accrédités par l'Association existants.
- ii. La durabilité institutionnelle du club proposé, telle que déterminée par l'intérêt des membres et la possibilité d'attirer une large base de membres.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- iii. La viabilité financière du club proposé et la capacité du club à soutenir ses activités;

2.1.1.3. Le comité des clubs examinera le contenu de la demande et doit être convaincu que le club proposé apportera un avantage important aux membres de l'association. Le comité des clubs présente ensuite une recommandation au conseil législatif, qui peut accorder le statut de club intérimaire par un vote à la majorité simple.

2.1.1.4. Le statut de club intérimaire est accordé pour une période maximale de cinq (5) mois universitaires à compter de la date d'approbation par le conseil législatif, sauf prolongation contraire par le conseil législatif. Après cette période, le statut de club intérimaire expire automatiquement et le groupe devra présenter une nouvelle demande de statut intérimaire.

2.2. Accréditation de statut complet

2.2.1. Admissibilité

Tout groupe cherchant à être accrédité en tant que club à statut complet doit actuellement détenir, et avoir détenu pendant au moins trois (3) mois universitaires avant, le statut de club intérimaire au moment de la demande.

2.2.2. Procédure

L'organisation doit soumettre au comité des clubs un formulaire de demande d'accréditation en tant que club de statut complet dûment rempli.

2.2.2.1. Les demandes doivent inclure la soumission d'un budget annuel, de la documentation confirmant que le club a accueilli au moins trois (3) événements ou activités au cours de sa période de statut intérimaire et d'une liste des membres comprenant les noms d'au moins vingt-cinq (25) membres de l'Association. Dans des circonstances exceptionnelles, la soumission d'une ou de plusieurs de ces exigences peut être levée par le comité des clubs avec un vote des deux tiers (2/3).

2.2.2.2. Si un vote du comité n'aboutit pas à une majorité simple, les modifications proposées sont soumises au conseil législatif où elles peuvent être approuvées à la majorité simple et tiennent compte des critères suivants dans son évaluation :

- i. Accomplissement par le club de son mandat au cours de sa période de statut intérimaire;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- ii. Durabilité institutionnelle à long terme du club, telle que déterminée par l'intérêt des membres et la possibilité d'attirer une large base de membres
- iii. Viabilité financière et responsable du club et sa capacité démontrée à soutenir ses activités;

2.2.2.3. Le comité des clubs examinera le contenu de la demande et doit être convaincu que l'organisation apportera un avantage important aux membres de l'Association. Le comité des clubs présente ensuite une recommandation au conseil législatif, qui examine la recommandation et peut accorder le statut de club complet par un vote à la majorité simple.

2.2.2.4. Les clubs rejetés pour le statut complet cessent de détenir un statut d'accréditation.

2.3. Révocation

L'accréditation des clubs peut être révoquée par le conseil législatif par un vote à la majorité simple.

- a. Le conseil législatif doit donner au club un préavis écrit de sept (7) jours de la réunion au cours de laquelle la motion de révocation de l'accréditation sera présentée au conseil législatif.
- b. L'accréditation du club peut être révoquée par le conseil législatif pour les raisons suivantes :
 - i. Violation de la constitution, des règlements internes ou des politiques de l'AÉUM;
 - ii. Non-respect par le club de sa propre constitution;
 - iii. Non-respect par le club des critères d'accréditation énoncés dans les présents règlements internes;

3. Maintien du statut de club

3.1. Activité

Les clubs doivent satisfaire à toutes les exigences telles que déterminées par les présents règlements internes et la vice-présidence (vie étudiante) pour prouver qu'ils sont opérationnels afin d'être considérés comme actifs pour l'année universitaire.

- a. Les clubs inactifs ne peuvent pas recevoir les privilèges accordés aux clubs.
- b. Si un club est considéré comme inactif pendant deux (2) années universitaires consécutives, son statut de club expirera automatiquement.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3.2. Exigences

Les clubs doivent respecter les exigences suivantes pour conserver leur statut de club. Le non-respect de l'une des exigences ci-dessous fera en sorte que le club sera considéré comme inactif.

3.1.1. Constitution

Tous les clubs doivent s'assurer qu'une copie à jour de leur constitution est enregistrée auprès de la vice-présidence (vie étudiante).

3.1.1.1. Toute modification de la constitution ou de tout autre document constitutif d'un club doit être soumise au comité des clubs, qui examine toutes les modifications proposées et fait une recommandation au conseil législatif, qui peut ratifier les modifications par un vote à la majorité simple.

3.1.2. Coordonnées

Les clubs doivent fournir à la vice-présidence (vie étudiante) une liste à jour des coordonnées de tous les membres du club qui occupent des postes de direction ou des postes collectifs au plus tard le dernier jour de la période d'ajout/retrait ainsi que toute modification apportée à cette liste tout au long de l'année universitaire.

3.1.2.1. Les clubs, qui plaident pour une cause politique ou sociale appelant à la confidentialité de l'identité de leur adhésion pour des raisons de sécurité, peuvent demander à la vice-présidence (vie étudiante) que les coordonnées personnelles soumises restent confidentielles au sein de l'Association. Dans ce cas, seule la direction des ressources humaines sera autorisée à accéder aux coordonnées personnelles soumises, le cas échéant. Dans ce cas, seules les coordonnées du club collectif seront disponibles pour le reste de l'Association.

3.1.2.2. En cas d'indisponibilité de la direction des ressources humaines ou de vacance du poste, la direction des opérations de la vie étudiante sera alors autorisée à accéder à ces informations.

3.1.2.3. Quel que soit le niveau de confidentialité choisi par les clubs, si l'Association devait divulguer ses informations à un tiers, le consentement écrit de la ou des personnes concernées sera requis.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3.1.3. Formation

Les clubs doivent envoyer une (1) représentation à chaque atelier obligatoire au cours de chaque semestre, sauf à l'atelier sur la politique sur la violence sexuelle et genrée (PVSG) où cinq (5) ou 50 % de leurs membres dirigeants, selon le moins élevé des deux, doivent y assister conformément à la PVSG. Les ateliers doivent avoir lieu dans les trois (3) premières semaines du semestre universitaire.

3.1.4 Audit

Les clubs doivent soumettre un audit de leur activité financière chaque semestre. La vice-présidence (vie étudiante) doit envoyer un avis de la date limite de vérification à tous les clubs au plus tard quatre (4) semaines avant cette date limite.

3.1.5. Assurances

Les clubs sont tenus de soumettre des informations sur leurs activités et événements afin d'être couverts par la couverture d'assurance responsabilité civile générale de l'Association.

3.1.6. Opérations

Les clubs doivent effectuer toutes les activités et opérations conformément aux règlements administratifs, aux règlements internes, aux politiques, aux plans et aux procédures applicables de l'AEUM et de l'Université McGill; et respecter toutes les lois, tous les règlements, tous les règlements administratifs, tous les règlements statutaires, toutes les normes, tous les codes et toutes les ordonnances municipaux, provinciaux ou fédéraux en vigueur. Les clubs sont tenus de fonctionner conformément à la Politique restrictive concernant les personnes liées à l'AEUM ou participant à ses activités et à toute politique qui pourrait la remplacer ou la remplacer.

4. Restrictions imposées aux clubs

4.1. Finances

Les clubs doivent mener toutes leurs activités financières sur un compte bancaire sous l'autorité de l'AEUM et sous la supervision de la vice-présidence (finance).

- a. Chaque club ayant un compte bancaire doit désigner un minimum de deux (2) et un maximum de trois (3) membres pour agir en tant que signataires autorisés sur le compte.
- b. Si un club perd son statut d'accréditation, la vice-présidence (vie étudiante) demandera à la vice-présidence (finance) de fermer le compte bancaire du club et de rediriger tous les fonds vers le fonds des clubs.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- c. En cas de dette financière d'un club, la vice-présidence (finance) se réserve le droit de saisir des fonds sur le compte bancaire du club pour compenser la dette.

4.2. Frais

Aucun club ne peut créer de frais dédiés (prélèvement) pour financer ses opérations. Cette restriction s'applique aux frais d'adhésion pour financer les dépenses de fonctionnement. Ceci inclut, mais ne se limite pas à :

- a. Matériel et fournitures de bureau
- b. Matériel promotionnel
- c. Réservations de sites/salles externes
- d. Organisation ou location d'événements

Les frais d'adhésion ne peuvent être approuvés qu'à la discrétion du comité des clubs. Une justification suffisante doit être fournie pour ces frais et les groupes doivent démontrer aux membres du club les avantages individuels qui seraient rendus possibles grâce à ces frais d'adhésion.

4.3. Contrats

Aucun club ne peut signer de contrat créant une obligation ou un engagement au nom de l'AEUM.

- a. Tous les contrats et accords potentiels doivent être traités par le service des opérations de la vie étudiante et doivent être signés par les signataires autorisés de l'AEUM.
- b. Un contrat peut être conclu et signé au nom de l'AEUM par :
 - i. vice-présidence (finance);
 - ii. direction des opérations de la vie étudiante.

Le pouvoir de signature est automatiquement conféré à la personne au niveau d'autorité supérieur suivant dans la ligne hiérarchique directe. Le pouvoir de signature délégué sera donné à un autre membre dirigeant ou signataire autorisé en son absence.

4.4. Personnel

Les clubs doivent soumettre tous les contrats potentiels à la direction des opérations de la vie étudiante pour évaluation et signature du contrat.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4.5. Avantages personnels

Les membres individuels d'un club ne peuvent pas recevoir de rémunération pour ou par leur implication dans le club. L'appréciation bénévole non monétaire est limitée à une valeur de cinquante dollars (50 \$) par membre du corps étudiant et par semestre. Cela comprend les membres dirigeants des clubs.

Les gains monétaires obtenus collectivement par le biais d'un concours, d'un don ou d'une convention de parrainage seront entièrement attribués à la collecte de fonds du club. Les gains monétaires obtenus individuellement par le biais d'un concours peuvent être conservés par le membre du club en question. La représentation du club à une compétition sera déterminée par les procédures internes du club.

4.6. Réservation de salles

Les clubs qui ont le statut complet de club de l'AEUM ont droit à (15) heures par semaine de réservation de salle gratuite et à huit (8) heures par semaine de table gratuite dans les bâtiments de l'AEUM. Les clubs qui ont un statut intérimaire en tant que club de l'AEUM ont droit à cinq (5) heures par semaine de réservation de salle gratuite et à deux (2) heures de table gratuite dans les bâtiments de l'AEUM.

Une fois que les heures gratuites sont dépassées, les salles et les tables peuvent être réservées au coût horaire avec une réduction de 50 %.

5. Sanctions applicables aux clubs

5.1. Sanctions

La vice-présidence (vie étudiante) peut émettre des sanctions aux clubs en réponse au non-respect des règlements internes, de la constitution, des politiques, des plans, de la constitution du groupe accrédité par l'Association en question ou d'autres causes énoncées.

5.2. Durée des sanctions

Les sanctions d'une durée supérieure à une (1) année universitaire ne peuvent être prononcées par la vice-présidence (vie étudiante) qu'avec l'approbation du conseil législatif.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

5.3. Exemples

Les sanctions peuvent inclure le refus de tout privilège associé à l'accréditation du club, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de l'éligibilité au fonds du club, la perte des privilèges de réservation de salle et la suspension ou la révocation du statut de club.

Part II: Services

6. Composition

6.1. Objet

Les services sont des organisations dirigées par des membres du corps étudiant qui étendent la prestation de services de l'Association aux membres de l'Association.

6.2. Supervision

Les services sont considérés comme étant sous la supervision juridique de l'Association. Les services ne peuvent pas être sous la supervision juridique d'une organisation externe à l'Association.

6.3. Prestation de services

La réception des services doit être disponible pour tous les membres du corps étudiant et ne doit pas être subordonnée ou liée à l'adhésion ou à la tenue d'un poste de direction dans l'organisation

6.3.1. Prestation de services — Exception

La prestation de services peut être subordonnée à toute distinction ou préférence nécessaire à la fourniture efficace d'un service ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes ou des groupes ayant des besoins précis, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui sont désavantagés en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge, de leur handicap mental ou physique, de leur orientation sexuelle ou de leur classe sociale.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6.4. Droits de vote

Seuls les membres de l'Association sont habilités à détenir des droits de vote. Les non-membres de l'Association sont autorisés à siéger dans des rôles exécutifs ou collectifs sans droit de vote.

6.5. Restriction

Les groupes étudiants dont le mandat, la constitution ou les activités sont en violation de la constitution, des règlements internes ou des politiques de l'Association ne sont pas éligibles à l'accréditation en tant que service.

7. Accréditation du statut de service

7.1. Admissibilité

Les critères suivants doivent être exigés de toute organisation cherchant à être accréditée en tant que service.

- a. Le mandat de l'organisation ne doit pas inclure la fourniture de services autrement fournis par l'Association;
- b. Le mandat de l'organisation doit être de fournir des ressources ou un soutien aux membres. Les services peuvent également fournir des services d'orientation, de sensibilisation, d'éducation ou de plaidoyer en plus de la fourniture de ressources ou de soutien.
- c. La mise à disposition de ressources ou de soutien doit être disponible gratuitement pour les membres.

7.2. Procédure

L'organisation doit soumettre au comité d'examen des services une demande d'accréditation en tant que service dûment remplie.

- a. Les demandes doivent inclure la soumission d'une constitution de service et d'un budget annuel pour le service proposé.
- b. Le comité d'examen des services tient compte des critères suivants dans son évaluation :
 - i. Les ressources ou les services de soutien qui seront disponibles pour les membres lors de l'accréditation de l'organisation en tant que service;
 - ii. Les avantages pour les membres de l'accréditation en tant que service du groupe;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- c. Si la vice-présidence (vie étudiante) est convaincue que les critères sont remplis, le comité d'examen des services examinera le contenu de la demande et doit être convaincu que l'organisation apportera un avantage important aux membres de l'Association. Le comité d'examen des services présente ensuite une recommandation au conseil législatif pour approuver ou rejeter la demande.
- d. Le conseil législatif examinera la recommandation du comité d'examen des services et pourra accorder le statut de service par un vote à la majorité des deux tiers (2/3).

7.3. Révision

Le comité d'examen des services doit examiner l'accréditation d'un service au moins une fois par année universitaire pour s'assurer que sa prestation de services répond aux besoins des membres du corps étudiant et continue de répondre aux critères d'éligibilité décrits pour les services. Suite à un examen, le comité d'examen des services doit faire rapport de ses conclusions au conseil législatif et peut recommander des mesures à prendre.

- a. Le comité d'examen des services peut examiner le service sur des facteurs qui comprennent, mais sans s'y limiter :
 - i. Adhésion du service à la constitution de l'AÉUM, aux règlements internes, aux critères d'accréditation et à la constitution du service;
 - ii. Prestation de services fournis par le service;
 - iii. Gestion financière du service;
 - iv. Viabilité à long terme du service;
 - v. Plaintes déposées contre le service.
- b. Dans le cas où le comité d'examen des services détermine qu'un service n'est pas en règle, ce service sera considéré comme ayant échoué à l'examen.
 - i. Le comité d'examen des services doit immédiatement informer le service des raisons de l'échec de l'examen.
 - ii. Le service se verra accorder un (1) mois universitaire, à compter de la date à laquelle il lui sera notifié de l'échec de l'examen, pour rectifier les préoccupations du comité d'examen des services.
 1. Un service peut choisir de renoncer à cette période.
 - iii. La vice-présidence (vie étudiante) et la direction générale sont responsables de conserver une copie de chaque examen des services, qui doit être mise à la disposition de tout membre de l'Association sur demande.
 1. Accorder une prolongation au service pour rectifier la situation par un vote à la majorité simple du conseil législatif;
 2. Sanctionner le service comme le permettent les présents règlements internes;
 3. Révoquer l'état du service;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- c. La vice-présidence (vie étudiante) et la direction générale sont responsables de conserver une copie de chaque examen des services, qui doit être mise à la disposition de tout membre de l'Association sur demande.

7.4. Révocation

L'accréditation des services peut être révoquée par le conseil législatif par un vote des deux tiers (2/3).

- a. Le conseil législatif doit donner au service un préavis écrit de sept (7) jours de la réunion au cours de laquelle la motion de révocation de l'accréditation sera présentée au conseil législatif.
- b. L'accréditation du service peut être révoquée par le conseil législatif pour les raisons suivantes :
 - i. Violation de la constitution, des règlements internes ou des politiques de l'AÉUM;
 - ii. Non-respect par le service de sa propre constitution;
 - iii. Non-respect par le service des critères d'accréditation énoncés dans les présents règlements internes;
 - iv. Manque d'intérêt ou de participation des membres de l'Association;
- c. Lors de la révocation du statut de service, l'organisation peut être reclassée et se voir attribuer un statut d'affiliation différent.

8. Maintien de l'état du service

8.1. Activité

Les services doivent satisfaire à toutes les exigences telles que déterminées par les présents règlements internes et la vice-présidence (vie étudiante) pour prouver qu'ils sont opérationnels afin d'être considérés comme actifs pour l'année universitaire.

- a. Les services inactifs ne peuvent recevoir aucun des privilèges accordés aux services, sauf approbation contraire de la vice-présidence (vie étudiante).
- b. Si un service est considéré comme inactif pendant deux (2) années universitaires consécutives, son statut de service expirera automatiquement.

8.2. Exigences

Les services doivent respecter les exigences suivantes pour conserver leur statut de service. Le non-respect de l'une des exigences ci-dessous fera en sorte que le service sera considéré comme inactif.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

8.2.1. Constitution

Tous les services doivent s'assurer qu'une copie à jour de leur constitution est enregistrée auprès de la vice-présidence (vie étudiante).

- a. Toute modification de la constitution ou de tout autre document constitutif d'un service doit être soumise par écrit au comité d'examen des services. Le comité d'examen des services examine toutes les modifications proposées et fait une recommandation au conseil législatif, qui peut ratifier les modifications par un vote à la majorité simple.

8.2.2. Coordonnées

Les services doivent fournir à la vice-présidence (vie étudiante) une liste à jour des coordonnées de tous les membres du service qui occupent des postes de direction ou des postes collectifs au plus tard le dernier jour de la période d'ajout/retrait ainsi que toute modification apportée à cette liste tout au long de l'année universitaire.

- a. Les services, qui plaident pour une cause politique ou sociale appelant à la confidentialité de l'identité de leur adhésion pour des raisons de sécurité, peuvent demander à la vice-présidence (vie étudiante) que les coordonnées personnelles soumises restent confidentielles au sein de l'Association. Dans ce cas, seule la direction des ressources humaines sera autorisée à accéder aux coordonnées personnelles soumises, le cas échéant. Dans ce cas, seules les coordonnées du service collectif seront disponibles pour le reste de l'Association.
- b. En cas d'indisponibilité de la direction des ressources humaines ou de vacance du poste, la direction des opérations de la vie étudiante sera alors autorisée à accéder à ces informations.
- c. Quel que soit le niveau de confidentialité choisi par les services, si l'Association devait divulguer ses informations à un tiers, l'autorisation écrite de la ou des personnes concernées sera requise.

8.2.3. Formation

Le service doit envoyer deux (2) représentations à la séance de formation du sommet des services chaque année scolaire, sauf approbation contraire de la vice-présidence (vie étudiante). Administrés par une politique dédiée, les services doivent envoyer au moins cinq (5) ou 50 % de leurs membres dirigeants/représentations, selon le moins élevé des deux, à la formation sur la violence sexuelle et genrée.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

8.2.4. Procédures financières

Tous les services doivent coordonner l'élaboration de leur budget avec la vice-présidence (finance) avant les révisions budgétaires.

8.2.5. Assurances

Les services sont tenus de soumettre des informations sur leurs activités et événements afin d'être couverts par la couverture d'assurance responsabilité civile générale de l'Association.

8.2.6. Opérations

Les services doivent effectuer toutes les activités et opérations conformément aux règlements administratifs, aux règlements internes, aux politiques, aux plans et aux procédures applicables de l'AEUM et de l'Université McGill; et respecter toutes les lois, tous les règlements, tous les règlements administratifs, tous les règlements statutaires, toutes les normes, tous les codes et toutes les ordonnances municipaux, provinciaux ou fédéraux en vigueur. Les services sont tenus de fonctionner conformément à la politique restrictive concernant les personnes liées à l'AEUM ou participant à ses activités et à toute politique qui pourrait la remplacer ou la remplacer.

9. Restrictions imposées aux services

9.1. Finances

Les services doivent mener toutes les activités financières par l'intermédiaire de l'AEUM sous la supervision de la vice-présidence (vie étudiante) et de la vice-présidence (finance).

- a. Les services ne peuvent pas organiser de référendums pour créer, abolir ou modifier autrement des frais aux fins de financement dédié au service sans le consentement de la vice-présidence (vie étudiante) et de la vice-présidence (finance).
- b. Les services, y compris les services qui reçoivent leurs propres frais, ne peuvent effectuer des dépenses que dans le cadre de leur mandat défini, tel que déterminé par la vice-présidence (vie étudiante).
- c. Les services sont en outre soumis aux directives financières décrites dans les règlements internes des finances et autres procédures comptables employées par l'Association.
 - i. La vice-présidence (finance) doit être convaincue que le service a correctement budgétisé la dépense.
- d. Les services subventionnés ne peuvent pas émettre de financement discrétionnaire ou de parrainage. Les services financés par des frais ne peuvent pas émettre de



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

financement discrétionnaire ou de parrainage à moins que la description des frais telle que votée par les membres du corps étudiant n'inclue explicitement le parrainage comme une utilisation des frais et ne note le pourcentage maximum des frais à utiliser à des fins de financement discrétionnaire, jusqu'à un maximum de vingt pour cent (20 %).

- e. Les services financés par des frais ne peuvent pas collecter des fonds supplémentaires pour leurs propres opérations sans l'autorisation écrite de la vice-présidence (vie étudiante) et de la vice-présidence (finance).
 - i. De plus, avec l'approbation écrite de la vice-présidence (vie étudiante) et de la vice-présidence (finance), les services financés par des frais peuvent organiser des activités de collecte de fonds et des commandites externes, y compris, mais sans s'y limiter, la vente de produits alimentaires, la publicité limitée et de la marchandise.
 1. Ces occasions de collecte de fonds et de parrainage ne doivent pas entraver le fonctionnement du service et sa capacité à fournir des services aux membres.
 2. Toutes ces activités sont toujours soumises à l'examen du service des opérations de la vie étudiante par le biais de :
 - a. Formulaire de déclaration d'événements;
 - b. Entente d'entreprise indépendante;
 - c. Formulaire de déclaration de parrainage; ou
 - d. Tout autre document justificatif concernant les finances des activités du service.

9.2. Ressources humaines

Les services ne peuvent embaucher du personnel sans l'approbation écrite de la vice-présidence (vie étudiante). Toutes les embauches de membres du corps étudiant occasionnels pour le compte des services doivent être effectuées par le service des ressources humaines de l'Association conformément aux politiques d'embauche énoncées pour les services et aux lois sur l'emploi applicables.

9.3. Contrats

Aucun service ne peut signer de contrat créant une obligation ou un engagement au nom de l'AEUM.

- a. Tous les contrats et accords potentiels doivent être traités par le service des opérations de la vie étudiante et doivent être signés par les signataires autorisés de l'AEUM.
- b. Un contrat peut être conclu et signé au nom de l'AEUM par :
 - i. vice-présidence (finance);



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- ii. direction des opérations de la vie étudiante.

Le pouvoir de signature est automatiquement conféré à la personne au niveau d'autorité supérieur suivant dans la ligne hiérarchique directe. Le pouvoir de signature délégué sera donné à un autre membre dirigeant ou signataire autorisé en son absence.

9.4. Avantages personnels

Les membres individuels d'un service ne peuvent pas recevoir de rémunération pour leur implication dans le service, sauf s'ils sont contractuellement employés par le service conformément aux procédures des ressources humaines de l'Association et aux présents règlements internes. L'appréciation bénévole non monétaire est limitée à une valeur de cinquante dollars (50 \$) par membre du corps étudiant et par semestre, sauf approbation contraire de la vice-présidence (vie étudiante).

9.5. Alcool

L'alcool ne peut être acheté que dans une limite raisonnable, telle que déterminée par la vice-présidence (vie étudiante) et doit recevoir l'approbation écrite préalable de la vice-présidence (vie étudiante) avant que la dépense ou toute demande de remboursement ne soit faite.

9.5.1. La vice-présidence (vie étudiante) approuvera un achat d'alcool sur les bases suivantes :

- a. Au moins 30 % de la dépense d'alcool est consacrée aux boissons non alcoolisées, à l'exclusion de l'eau;
- b. De l'eau doit être fournie et mise à la disposition de tout le monde sans frais;
- c. La présence d'au moins un des services de sécurité (MSERT, Walksafe, Drivesafe) est demandée pour tous les événements avec une participation prévue de plus de 100 personnes participantes, y compris les membres dirigeants/représentations du club.

9.6. Réservation de salles

Les services ont droit à quinze (15) heures par semaine de réservation de salle gratuite et à huit (8) heures par semaine de table gratuite dans les bâtiments de l'AÉUM.

Une fois que les heures gratuites sont dépassées, les salles et les tables peuvent être réservées au coût horaire avec une réduction de 50 %.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

10. Sanctions applicables aux services

10.1. Sanctions

La vice-présidence (vie étudiante) peut émettre des sanctions aux services en réponse au non-respect des règlements internes, de la constitution, des politiques, des plans, de la constitution du service en question ou d'autres causes énoncées.

10.2. Durée des sanctions

Les sanctions d'une durée supérieure à une (1) année universitaire ne peuvent être prononcées par la vice-présidence (vie étudiante) qu'avec l'approbation du conseil législatif.

10.3. Exemples

Les sanctions peuvent inclure le refus de tout privilège associé à l'accréditation de service, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'espace dans le centre universitaire, la perte des privilèges de réservation de salle et la suspension ou la révocation du statut de service.

Part III: Groupes étudiants indépendants

11. Composition

11.1. Objet

Les groupes étudiants indépendants sont des organisations qui existent indépendamment et en dehors du cadre de l'Association, mais qui sont reconnues et affiliées à l'Association pour leur implication sur le campus.

11.2. Supervision

Les groupes étudiants indépendants ne sont pas considérés comme étant sous la supervision juridique de l'Association.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

11.3. Restriction

Les groupes étudiants dont le mandat, la constitution ou les activités sont en violation de la constitution, des règlements internes ou des politiques de l'Association ne sont pas éligibles à l'accréditation en tant que groupe étudiant indépendant.

12. Accréditation du statut de groupe étudiant indépendant

12.1. Admissibilité

Les critères suivants doivent être exigés de toute organisation cherchant à être accréditée en tant que groupe étudiant indépendant.

- a. L'organisation doit offrir des avantages souhaitables aux membres du corps étudiant de premier cycle de McGill.
 - i. Les avantages fournis ne doivent pas être ceux qui chevaucheraient les services offerts par l'Association ou par un groupe accrédité par l'Association.
- b. L'organisation doit être principalement dirigée par des membres de la communauté étudiante.
- c. L'organisation doit être légalement constituée en tant qu'organisation à but non lucratif. Le conseil d'administration de l'organisation doit inclure un siège dédié à la représentation des étudiants de premier cycle de McGill.
- d. The Board of Directors of the organization must include a seat dedicated to McGill undergraduate student representation.

12.2. Procédure

L'organisation doit soumettre une demande d'accréditation en tant que groupe étudiant indépendant à la vice-présidence (vie étudiante).

- a. Les demandes doivent inclure la soumission de la constitution de l'organisation, une copie du budget de l'exercice en cours de l'organisation et une liste des membres comprenant les noms d'au moins cinquante (50) membres de l'Association qui sont des membres actifs de l'organisation et un protocole d'entente signé avec la vice-provost de l'Université McGill s'ils souhaitent porter le nom de McGill au nom du groupe.
- b. Le comité d'examen des clubs et celui des services tiennent compte des critères suivants dans leur évaluation :
 - i. Les avantages pour les membres de l'accréditation de l'organisation en tant que groupe étudiant indépendant;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- e. Si le comité des clubs et le comité d'examen des services sont convaincus que les critères sont remplis, ils transmettent une recommandation au conseil législatif, qui examine la recommandation et peut accorder le statut de groupe étudiant indépendant avec un vote des deux tiers (2/3).

12.3. Révocation

L'accréditation de groupes étudiants indépendants peut être révoquée par le conseil législatif par un vote des deux tiers (2/3).

- a. Le conseil législatif doit donner au groupe étudiant indépendant un préavis écrit de sept (7) jours de la réunion au cours de laquelle la motion de révocation de l'accréditation sera présentée au conseil législatif.
- b. Le statut de groupe étudiant indépendant peut être révoqué par le conseil législatif pour les raisons suivantes :
 - i. Violation de la constitution, des règlements internes ou des politiques de l'AÉUM;
 - ii. Non-respect par le groupe étudiant indépendant de sa propre constitution;
 - iii. Non-respect par le groupe étudiant indépendant des critères d'accréditation;
 - iv. Manque d'intérêt ou de participation des membres de l'Association.

13. Responsabilités des groupes étudiants indépendants

13.1. Activité

Les groupes étudiants indépendants doivent satisfaire à toutes les exigences telles que déterminées par les présents règlements internes et la vice-présidence (vie étudiante) pour prouver qu'ils sont opérationnels afin d'être considérés comme actifs pour l'année universitaire.

- a. Les groupes étudiants indépendants inactifs ne peuvent recevoir aucun des privilèges accordés aux groupes étudiants indépendants.
- b. Si un groupe étudiant indépendant est considéré comme inactif pendant une (1) année universitaire, son statut de groupe étudiant indépendant expirera automatiquement.

13.2. Exigences

Les groupes étudiants indépendants doivent respecter les exigences suivantes pour conserver leur statut de groupe étudiant indépendant. Le non-respect de l'une des exigences ci-dessous fera en sorte que le groupe étudiant indépendant sera considéré comme inactif.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

13.2.1. Constitution

Tous les groupes étudiants indépendants doivent s'assurer qu'une copie à jour de leur constitution est enregistrée auprès de la vice-présidence (vie étudiante).

- a. À la suite de toute modification de la constitution ou de tout autre document constitutif d'un groupe étudiant indépendant, le document révisé doit être soumis par écrit à la vice-présidence (vie étudiante).

13.2.2. Coordonnées

Les groupes étudiants indépendants doivent fournir à la vice-présidence (vie étudiante) une liste à jour des coordonnées d'au moins un membre organisateur pour agir en tant que personne de contact pour l'Association au plus tard le dernier jour de la période d'ajout/retrait ainsi que toute modification apportée à cette liste tout au long de l'année universitaire.

- a. Les groupes étudiants indépendants, qui plaident pour une cause politique ou sociale appelant à la confidentialité de l'identité de leur adhésion pour des raisons de sécurité, peuvent demander à la vice-présidence (vie étudiante) que les coordonnées personnelles soumises restent confidentielles au sein de l'Association. Dans ce cas, seule la direction des ressources humaines sera autorisée à accéder aux coordonnées personnelles soumises, le cas échéant. Dans ce cas, seules les coordonnées du service collectif seront disponibles pour le reste de l'Association.
- b. En cas d'indisponibilité de la direction des ressources humaines ou de vacance du poste, la direction des opérations de la vie étudiante sera alors autorisée à accéder à ces informations.
- c. Quel que soit le niveau de confidentialité choisi par les groupes étudiants indépendants, si l'Association devait divulguer ses informations à un tiers, l'autorisation écrite de la ou des personnes concernées sera requise.

13.2.3. Formation

Administrés par une politique dédiée, les groupes étudiants indépendants doivent envoyer cinq (5) ou 50 % de leurs membres dirigeants, selon le moins élevé des deux, à la formation sur la violence sexuelle et genrée.

13.2.4. Opérations

Les groupes étudiants indépendants doivent effectuer toutes les activités et opérations conformément aux règlements administratifs, aux règlements internes, aux politiques, aux plans et aux procédures applicables de l'AEUM et de l'Université McGill; et respecter toutes les lois, tous les règlements, tous les règlements administratifs,



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

tous les règlements statutaires, toutes les normes, tous les codes et toutes les ordonnances municipaux, provinciaux ou fédéraux en vigueur. Les groupes étudiants indépendants sont tenus de fonctionner conformément à la politique restrictive concernant les personnes liées à l'AEUM ou participant à ses activités et à toute politique qui pourrait la remplacer ou la remplacer.

13.2.5. Réservation de salles

Les groupes étudiants indépendants ont droit à dix (10) heures par semaine de réservation de salle gratuite et à huit (8) heures par semaine de table gratuite dans les bâtiments de l'AEUM.

Une fois que les heures gratuites sont dépassées, les salles et les tables peuvent être réservées au coût horaire avec une réduction de 50 %.

RÈGLEMENTS INTERNES DES GROUPES ÉTUDIANTS-04 : CAMPAGNES POLITIQUES

Part I: Généralités

1. Objet

1.1. Représentation, leadership et service

L'Association s'efforce d'assurer la représentation, le leadership et le service conformément aux principes établis dans les documents de gouvernance. Compte tenu de cet engagement, la vice-présidence (affaires externes) veillera à ce que l'Association prenne la défense des campagnes sur les questions de justice sociale et environnementale pour lesquelles l'Association a reçu un mandat par le biais de campagnes politiques.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2. Mandats

2.1. Généralités

Les campagnes politiques doivent recevoir un mandat afin de bénéficier des privilèges décrits dans les présents règlements internes. Les campagnes politiques indépendantes peuvent également bénéficier de ces privilèges conformément aux procédures énoncées ci-dessous.

2.2. Proposition de mandat

Tout membre ou la vice-présidence (affaires externes) peut présenter une motion pour recevoir un mandat pour une campagne politique conformément aux procédures de motions devant ces organes. La motion doit inclure une description des objectifs de la campagne et des avantages pour les membres de soutenir la campagne politique.

2.3. Adoption du mandat

Si l'Association adopte un mandat pour la campagne politique, la campagne devient officiellement une campagne politique affiliée. Dans le cas où une motion de soutien à une campagne politique échoue, cette campagne politique restera une campagne politique indépendante.

Part II: Privilèges accordés aux campagnes politiques

3. Soutien financier

3.1. Département des campagnes politiques

Le soutien financier aux campagnes politiques est alloué à partir du fonds de fonctionnement de l'Association et enregistré au département des campagnes politiques.

3.2. Soutien financier

Le soutien financier est soumis aux règlements internes des finances et peut inclure :

- a. remboursement de dépenses;
- b. paiement des dépenses;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- c. possibilité de déposer des fonds auprès de l'Association pour être affectés à l'utilisation future par cette campagne politique, sous réserve des règlements internes des finances.

3.3. Approbation

La vice-présidence (affaires externes) a le pouvoir discrétionnaire d'accorder un soutien financier à partir du budget des campagnes politiques, sous réserve de l'approbation de la vice-présidence (finances) et conformément aux règlements internes des finances.

3.4. Limitation

Le remboursement ou le paiement des dépenses d'une campagne politique supérieures à cinq cents dollars (500 \$) doit être signalé au comité exécutif.

3.5. Exigences budgétaires

Les membres qui mènent des campagnes politiques indépendantes doivent soumettre une proposition de budget à la vice-présidence (affaires externes) afin de recevoir un soutien financier. Les campagnes politiques affiliées n'ont pas besoin de soumettre de demandes formelles de soutien financier.

4. Soutien non financier

4.1. Généralités

Les campagnes politiques affiliées peuvent nécessiter un soutien ou des privilèges non financiers qui ne sont généralement pas disponibles, sauf pour les membres dirigeants, le personnel de l'Association ou ses clubs et services. Les demandes de soutien non financier peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- a. publicité;
- b. réservations de salles.

4.2. Réservation de salles

Les campagnes politiques affiliées ont droit à huit (8) heures par semaine de réservation de salle gratuite et à quatre (4) heures par semaine de table gratuite dans les bâtiments de l'AEUM.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Une fois que les heures gratuites sont dépassées, les salles et les tables peuvent être réservées au coût horaire avec une réduction de 50 %.

4.3. Demandes

Les membres qui mènent des campagnes politiques affiliées peuvent soumettre leur demande de soutien non financier de l'Association à la vice-présidence (affaires externes).

4.4. Approbation

A request for non-financial support shall be considered by the Vice-President (External Affairs) and any other Officer whose written permission is deemed necessary depending on the nature of the request, in accordance with relevant Internal Regulations.

4.5. Désaccord

Une demande de soutien non financier est examinée par la vice-présidence (affaires externes) et tout autre membre dirigeant dont l'autorisation écrite est jugée nécessaire en fonction de la nature de la demande, conformément aux règlements internes pertinents.

Partie III : Mobilisation autour des campagnes politiques

5. Responsabilité

5.1. Généralités

La vice-présidence (affaires externes) est chargée de mobiliser les membres autour des campagnes politiques affiliées.

6. Mobilisation

6.1. Généralités

La mobilisation des membres autour d'une campagne politique affiliée peut inclure :

- a. publicité;
- b. accueil d'événements connexes;
- c. soutien logistique pour des événements;
- d. élaboration d'une politique externe.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6.2. Publicité

La publicité peut inclure, le cas échéant :

- a. impression de matériel promotionnel;
- b. hébergement, développement ou maintenance d'un site web;
- c. facilitation de campagnes promotionnelles sur les médias sociaux;
- d. examen des soumissions à la liste de diffusion de l'Association en tant que soumissions internes.

6.3. Politique externe

Pour les campagnes politiques affiliées susceptibles de s'étendre au-delà d'une (1) année universitaire, l'élaboration d'une politique externe peut être envisagée. Cela doit être accompli en consultation avec les membres et le conseil législatif ou l'assemblée générale.